

MAIRIE DE BRUNIQUEL

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 JUILLET 2011

L'an deux mille onze, le 12 juillet à 21 heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de M. MONTET Michel Maire.

Présents : MM MONTET STEIN MERCIER ISSAULAN TSCHOCKE GRIMAL TABARLY
SAINTIGNAN-GAGNAIRE BASSE BONHOURS DEBAYLES LARRIEU

Absents excusés: MM. TERRANCLE LESCURE

Monsieur LESCURE a donné procuration à Monsieur MONTET

M. STEIN Joël a été nommé secrétaire de séance.

AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :

Le schéma départemental de coopération intercommunale est l'outil central de la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et qui vise un triple objectif :

- Achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des EPCI à fiscalité propre, afin que le territoire national soit intégralement couvert par ces structures intercommunales.
- Rationaliser le périmètre des EPCI à fiscalité propre existants, notamment en supprimant toute enclave et discontinuité territoriales.
- Simplifier l'organisation par la suppression des syndicats devenus obsolètes.

Dans chaque département, le schéma est élaboré par le Préfet, au vu notamment, de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des structures intercommunales existantes, dans le respect des obligations et des orientations de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités locales. Le projet de schéma, éventuellement amendé par la CDCI à la majorité des 2/3 des membres, est adressé aux conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante.

Les collectivités disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis sera réputé favorable.

M. le Maire présente le projet de schéma élaboré par le Préfet, qui a été envoyé à chaque conseiller municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

↓ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale :

- d'une part sur ce qui relève de la rationalisation du périmètre des EPCI, sous réserve de mesures compensatrices reçues, pour permettre l'harmonisation du niveau d'équipement entre les deux établissements de coopération intercommunale.
- d'autre part, sur ce qui relève des propositions de diminution et de rationalisation des syndicats.

MISE EN NON VALEUR TITRES DE RECETTES IRRECOUVRABLES :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que le comptable du Trésor l'a informé qu'il n'a pu procéder au recouvrement de titres de recettes émis aux exercices 2010 et 2011 (certificat d'irrecouvrabilité pour le débiteur) concernant le loyer de M. PASSEMART François, et qu'en conséquence, il demande l'admission en non-valeur de ces titres pour un montant total de 1863.00 € (mille huit cent soixante-trois euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- ↓ **DECIDE** la mise en non-valeur des titres de recettes concernant les loyers dûs par M. PASSEMART François pour un montant de 1863.00 €.
- ↓ **AUTORISE** M. le Comptable du Trésor et M. le Maire à effectuer toutes les opérations comptables nécessaires.

MODIFICATION STATUTAIRE DU SDE :

M. Le Maire rappelle qu'afin de répondre aux enjeux en matière de communications électroniques, le Comité Syndical du Syndicat départemental d'Energie, lors de sa séance du 07 avril 2011, a décidé d'actualiser et d'élargir le champ de compétences en la matière

Un article 2-4 des statuts du SDE est ainsi introduit et rédigé comme suit :

« Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425 -1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des personnes morales membres, la compétence relative aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs et des réseaux indépendants ;
- L'offre de service de communications électroniques aux utilisateurs finals »

Cette extension de compétences doit être décidée par délibérations concordantes du Comité Syndical et des Conseils Municipaux des communes membres, aux conditions de majorité suivantes :

- 2/3 au moins des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population ou

- Moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population.

Après avoir entendu cet exposé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :

✚ D'APPROUVER les statuts modifiés du Syndicat Départemental d'Energie dont l'article 2-4 est rédigé comme suit :

Dans le cadre des dispositions de l'article L1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des personnes morales membres, la compétence relative aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques comprenant les cas :

- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques;
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finals.

PRIX DU TICKET DE CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012 :

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer pour la prochaine rentrée, le prix des tickets de cantine scolaire qui sont actuellement à 2,20 € pour le ticket enfant et 3,40 € pour le ticket adulte.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, DECIDE :

✚ De MAINTENIR le prix actuel des tickets de cantine enfant et des tickets de cantine Adulte pour l'année scolaire 2011/2012.

A compter de la rentrée scolaire 2011/2012, le tarif sera donc le suivant :

- 2,20 € pour le ticket enfant
- 3,40 € pour le ticket adulte

SUBVENTION 2011 POUR L'A.L.C.O.C :

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du vote du budget 2011 et comme les années précédentes, une subvention de 330 € avait été accordée à l'association pour la Langue et la Culture Occitanes.

Or le nombre d'heures d'intervention pour l'année scolaire 2010/2011 est passée à 50 heures. Il convenait donc de leur attribuer 550 € de subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents DECIDE :

✚ D'ACCORDER à L'A.L.C.O.C pour l'année 2011 une subvention de 550 €. Les 330 € précédemment accordés ayant déjà été versés à l'association, il reste à leur verser 220 €.

✚ DIT que la dépense des 220 € sera inscrite par décision modificative à l'article 6574 Du budget 2011 de la Commune.

↓ CHARGE M. le Maire, d'effectuer tout ce qui est nécessaire à ce versement.

SUBVENTION 2011 POUR L'ASSOCIATION DE LES AMIS DES CHATS :

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que vue la prolifération des chats sans propriétaire errants dans le village, un arrêté a été pris en accord avec l'association « les amis des chats » dont le siège social est à la Mairie de Roquecor, afin de pouvoir identifier et stériliser ces animaux.

Les frais vétérinaires pour ces interventions étant pris en charge par cette association, il conviendrait de leur accorder une subvention annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

↓ DECIDE d'accorder à l'Association « les amis des chats » une subvention de 100 € (cent euros) pour l'année 2011.

↓ DIT que la dépense sera inscrite par décision modificative à l'article 6574 du budget 2011 de la Commune.

↓ CHARGE M. le Maire d'effectuer tout ce qui est nécessaire à ce versement.

VIREMENT DE CREDITS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

↓ DECIDE le virement de crédit conformément au tableau ci-dessous :

DESIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D022 : Dépenses imprévues fonctionnement	320.00 €	
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues fonctionnement	320.00 €	
D6574 : Subv. Fonct.person. Droit privé		320.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges gestion courante		320.00 €

VENTE LOCAL ANCIEN TRANSFORMATEUR E.D.F :

Le conseil Municipal donne un accord de principe pour la vente du local de l'ancien transformateur qui jouxte la maison de Mme et Mr DU BOSQ DE BEAUMONT.